

COMMUNE DE BRIGNAC
Département de l'Hérault

ARRETÉ :

AR_2023_13

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Madame le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 5ème partie - signalisation d'indication),
CONSIDERANT que les zones agglomérées situées RD 4 et RD 130 se sont étendues et que l'entrée
chemin de Pézenas sera fréquentée plus régulièrement,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer des coussins berlinois sur la RD4 afin de freiner la vitesse des
véhicules,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de
l'agglomération de Brignac sont abrogées

Article 2 : Les limites d'agglomération de Brignac, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, sont
fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Classement	Direction	Limite d'agglomération
RD 4	RD	Clermont l'Hérault	PR 2 + 260
RD 4	RD	Saint André de Sangonis	PR 2 + 900
RD 128	RD	ZAC de la Salamane	PR 19 + 045
RD 130	RD	Canet	PR 11 + 097

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1
- 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de
deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Brignac, le Commandant de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à
Monsieur le Préfet.

Madame le Maire,
Marina BOURREL



Lodève
Date de réception de l'AR: 19/06/2023
034-213400419-20230619-AR_2023_13-AR

Le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme